



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 69108

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation dramatique de l'enseignement agricole public. Soumis aux restrictions budgétaires, aux suppressions d'emplois, aux gels ou fermetures de classes, l'enseignement agricole public subit de plein fouet, depuis trois ans, les conséquences de la politique de démantèlement qui affecte les services publics. En outre, alors que des assurances ont été données quant au maintien, au même niveau qu'en 2004, de la dotation globale horaire, des informations font état d'une baisse significative des moyens dont disposeront les établissements à la rentrée 2005. Des inquiétudes se font jour également en ce qui concerne le reclassement des agents contractuels, compte tenu à la fois de la diminution du nombre de postes et des gels ou regroupements de classes. L'état de pénurie budgétaire auquel est confronté l'enseignement agricole public conduit par ailleurs à des problèmes majeurs dans les domaines de la gestion du personnel : l'harmonisation des régimes indemnitaires des personnels ATOSS est toujours en suspens ; de nombreuses actions de formation continue sont compromises. Il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre en particulier dans le cadre de la loi de finances pour 2006, pour permettre à l'enseignement agricole public de disposer enfin des moyens humains et financiers qui lui font actuellement défaut.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche se doit de veiller à une utilisation optimale des moyens mis à la disposition de l'enseignement agricole. Il s'assure également de l'équité de traitement entre l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole, tant privé (temps plein et rythme approprié) que public. À la rentrée scolaire 2005, les moyens alloués à l'enseignement public sont reconduits par rapport à l'année dernière : la dotation globale horaire (DGH) est maintenue nationalement pour l'année scolaire 2005-2006 au même niveau qu'en 2004-2005. Par ailleurs, de nombreuses classes à petits effectifs ayant été fermées en septembre 2004, l'effort de restructuration a été moindre pour la rentrée 2005. Des rééquilibrages de cette DGH peuvent avoir été effectués entre les régions, en fonction de l'évolution des besoins. Des ajustements peuvent de surcroît être réalisés entre les établissements d'une même région en fonction des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire, en restant dans le cadre de la dotation globale horaire régionale. Concernant les personnels chargés de la vie scolaire, tous les maîtres d'internat et surveillants d'externat (MISE) seront remplacés nombre pour nombre par des assistants d'éducation (AE). De plus, un travail de rééquilibrage entre les régions et les établissements est entrepris depuis la rentrée scolaire 2004. S'agissant des mesures prises pour les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) dans le cadre de la décentralisation, une information a été transmise à l'ensemble de ces personnels par les directeurs des établissements. Une lettre d'information destinée à l'ensemble de la communauté éducative de l'enseignement agricole a également été diffusée par les services du ministère. S'agissant enfin des personnels contractuels, et dans le souci bien évident de leur offrir toutes les possibilités de reclassement, il a été expressément demandé aux chefs d'établissement de recruter en priorité les agents contractuels non affectés en lycée dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA). Le contexte budgétaire national très contraint

amène cependant à établir des priorités et à faire des choix. L'engagement prioritaire reste d'assurer les enseignements obligatoires. Les nouveaux outils de gestion mis en place pour répartir les moyens entre les régions et entre les établissements sont un gage de transparence et d'équité. Dans le cadre des discussions relatives au projet de loi de finances pour 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a clairement désigné l'enseignement agricole comme l'un des secteurs prioritaires pour lequel une progression des crédits était nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69108

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6516

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9949